



Centre de Rencontre d'Information et d'Animation pour Jeunes - Grevenmacher

Formulaire d'Inscription

CRIAJ Grevenmacher
20 rue de la Poste
L-6774 Grevenmacher
Tél : 75 92 04

Données du jeune

Données d'un des parents ou d'un



Photo Obligatoire

Nom: _____

Prénom: _____

N° de Matricule _____

Adresse _____

Code postal & localité _____

Date de Naissance/Age _____

N° du GSM: _____

Email: _____

Nationalité: _____

Établissement scolaire _____

Nom et prénom: _____

N° privé / travail / GSM: _____

Email (pour recevoir des Infos etc.): _____

N° Matricule : _____

Médecin de famille + N° de Téléphone _____

Je confirme par ma signature l'inscription de mon fils / ma fille au CRIAJ Grevenmacher.

- ✓ J'ai lu et approuvé le règlement interne de la MJ Grevenmacher [Annexe 2].
- ✓ J'autorise au(x) responsable(s) à prendre toute décision urgente quant à la bonne santé du jeune en cas de soucis
- ✓ Je vous communique que le jeune est allergique à/aux (veuillez préciser la nature de l'allergie):

_____, le _____
Lieu Date

Signature du Parent/ du Tuteur



Autorisation parentale (annuelle) pour les mineurs

Je soussigné(e) _____ autorise mon fils / ma fille

Nom: _____

Prénom: _____

à participer aux activités organisées par le CRIAJ Grevenmacher et aux structures externes entourant le centre pour jeunes. Ainsi que les sorties extérieures nécessitant un transport routier.

J'autorise au(x) responsable(s) à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.

Numéro à contacter en cas d'urgence _____

Remarques importantes : _____

_____, le
Lieu

Date

Signature Obligatoire du parent/ tuteur

Annexe 2 : REGLEMENT INTERNE

Article 1 : FONCTIONNEMENT

La Maison des Jeunes est une structure ouverte. Les jeunes ont la possibilité, pendant les heures d'ouverture, de venir et de quitter la structure comme ils le souhaitent quel que soit leur âge (autorisation parentale pour les mineurs).

Lundi : 11h-17h / Mardi: 11h-18h / Mercredi: 11h-19h / Jeudi: 11h-19h / Vendredi: 11h-20h / Samedi:: 13h-18h

Dans tous les cas, l'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 26 ans, inscrits et titulaires de la fiche d'inscription présente.

Cette fiche donne droit à :

- L'accès libre à La Salle de rencontre de la Maison des Jeunes
- L'accès réglementé au point internet
- L'accompagnement durant les offres par l'équipe éducative
- La consultation libre et gratuite de documents et sources d'informations
- La participation de différents ateliers et activités (en fonction de l'âge du jeune)

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

La fiche d'inscription doit comprendre obligatoirement :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée**
- Acceptation de l'annexe 2: Règlement d'ordre interne

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure pendant une période d'essai d'une semaine au maximum. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature du jeune et de son responsable légal (pour les mineurs).

Article 3 : LES RÈGLES DE VIE

Le jeune s'engage lors de sa présence à la Maison des Jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (éducateurs, animateurs, jeunes...)

Il est interdit de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites respectivement drogues et armes
- Entrer à la Maison des Jeunes en état alcoolisé ou drogué
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire
- Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles.

La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Pour chaque activité ou sortie à l'étranger une fiche d'autorisation de sortie (et le cas échéant d'autres documents demandés) est à remettre au personnel encadrant.

Pour les mineurs, une signature des parents/du tuteur est indispensable

Les horaires des sorties définies au préalable sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits seront avertis, en temps utile.

Transport : L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public.

Dans tous les cas les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports

Article 5 : SANTE et SECURITE

La Maison des Jeunes n'offre pas de prestations pour les jeunes malades sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel contactera les parents au cas où le jeune tomberait malade à la Maison des Jeunes au cours de la journée. Pendant la durée du séjour du jeune, l'appréciation de l'état de santé et de bien-être de l'enfant reste l'objet de la responsabilité du chargé de direction ou de son représentant.

La direction pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du jeune. En cas d'intervention d'urgence respectivement d'une hospitalisation, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Le représentant légal s'engage:

- à venir chercher le jeune malade dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'accident
- à prendre en charge les frais relatifs suite à une intervention d'urgence auprès du jeune.



Conformément à l'instruction de service du 15 octobre 2015 du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le représentant légal du jeune peut donner à la direction de la Maison des Jeunes la délégation d'un acte d'aide pour la distribution de médicament à son enfant.

La Maison des Jeunes se réserve le droit de refuser la distribution du médicament et d'en informer le représentant légal.

Dans ce contexte, le représentant légal doit remettre le formulaire «Demande de délégation d'un acte d'aide»

Formulaire disponible à la Maison des Jeunes sur demande

Article 6 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations dans les locaux de la Maison des Jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la Maison des Jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur. Une plainte auprès du Tribunal compétent pourra toujours être déposée.

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie, les éducateurs de la Maison des Jeunes adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou permanente).

Article 8: DROIT A L'IMAGE

La Maison des Jeunes se réserve le droit de prendre des photos des jeunes pendant des activités et projets réalisés par celle-ci. En outre, chaque photo prise pourra être utilisée, ou fournie à des tiers, si la fin utile est en relation directe avec la mission ou le travail de la Maison des Jeunes (Rapports d'activités, Gemengebuet, site internet, Facebook,...)

